

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 120.342 du 10 juin 2003

A. 75.874/XV-227

En cause :

- 1. WOLF** Charles,
- 2. BORRE** Ghislaine,
- 3. WOLF** Hélène,

ayant élu domicile chez
Me Chr. DEFRAIGNE, avocat,
avenue Blonden 13
4000 Liège,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Finances.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 septembre 1997 par Charles WOLF, Ghislaine BORRE et Hélène WOLF, qui demandent l'annulation de la décision prise le 31 juillet 1997 par le Ministre des Finances rejetant leur demande de réduction des amendes dues sur les droits de succession de leur mari et père Aron WOLF;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le rapport de M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu la notification aux parties du rapport et de l'ordonnance du 6 mai 2003, les convoquant à comparaître le 4 juin 2003;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Mme F. ROLAND, inspecteur, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la requête en annulation n'étant timbrée qu'à concurrence de 7.000 francs, elle n'est recevable qu'à l'égard du premier requérant;

Considérant que la décision attaquée a été retirée par décision du 9 septembre 1999; que cette circonstance prive la requête en annulation de son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le dix juin deux mille trois par:

M. LEROY,	président de chambre,
M. DUPONT,	greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

X. DUPONT.

M. LEROY.